SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

MOBILIANS Les entreprises de la mobilité

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

12 et 13 mars 2024

Parc des expositions Bordeaux Lac – Palais 2 l'Atlantique

Bordereau de réservation de stands - édition 2024

■ ENTREPRISE :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

SIRET :

Nom de la personne à contacter : M. ☐ Mme ☐

Téléphone : E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

SIRET :

Nom de la personne à contacter : M. ☐ Mme ☐

Téléphone : E-mail :

■ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Enseigne du stand (merci de respecter la typologie souhaitée) :

Nom et coordonnées du responsable du stand :

E-mail : Mobile :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

↘ Merci d'inscrire individuellement (via le site internet du salon) chaque personne présente sur le stand, **avant le 01 février 2024** afin d'éditer vos badges exposants (obligatoire pour entrer dans le P2A).

Merci de retourner les documents à l'adresse suivante :
MOBILIANS : 46 rue Général de Larminat, 33000 Bordeaux ou salondelacarrosserie@mobilians.fr
Personne à contacter : Marion CARRÉ au 05 56 39 17 99

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

MOBILIANS Les entreprises de la mobilité

STAND :

Les tarifs des stands comprennent :

- Une structure mélaminé blanc (hauteur 2,40 m) ;
- Un raidisseur avec rail de 3 spots ;
- Une enseigne rigide avec le nom de l'exposant ;
- Le mobilier : 1 table ronde (Ø 80 cm) et 2 chaises ;
- Le nettoyage : remise en état la veille de l'ouverture et nettoyage quotidien.

SUPERFICIE STAND	CHOIX	PRIX HT *OFFRE FIDÉLITÉ : - 5% si vous avez été exposant au moins une fois depuis 2019	
		TARIFS 2024	OFFRE FIDÉLITÉ
Stand 9 m²	☐	2 370 €	2 251,50 €
Stand 18 m²	☐	4 170 €	3 961,50 €
Stand 27 m²	☐	5 670 €	5 386,50 €
Stand 36 m²	☐	7 920 €	7 524 €
Stand 54 m²	☐	12 120 €	11 514 €
Stand > 54 m²	☐	Sur devis – Nous contacter	
ÉLÉCTRICITÉ* Bornes électroniques KEOPS - Branchements MONOPHASE	**CHOIX**	**PRIX HT**	
Branchement électrique : 2 kW 2 x 10 A	☐	305,64 €	
Branchement électrique : 3 kW 2 x 15 A	☐	378,07 €	
Branchement électrique : 4 kW 2 x 20 A	☐	453,45 €	
Branchement électrique : 5 kW 2 x 25 A	☐	499,29 €	
Branchement électrique : 6 kW 2 x 30 A	☐	556,78 €	
Branchements TRIPHASE disponibles	☐	Nous contacter	
Total à régler AVANT le salon	**Total HT**		
	TVA (20%)		
	Total TTC		

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter dans toutes leurs dispositions les conditions particulières Exposant ci-après.

Cachet de l'entreprise	Date et signature du responsable
	Date :

** Par défaut le boitier électrique sera placé dans l'angle de votre stand ou centré en bord de cloison.*

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

MOBILIANS Les entreprises de la mobilité

■ VOTRE EMPLACEMENT * : *(cf plan ci-joint - par ordre de préférence)*

Choix 1 :

Choix 2 :

Choix 3 :

*(*Attention : 1 emplacement = 9m², si vous souhaitez réserver, par exemple, 18m² merci de mentionner les 2 emplacements concernés).*

■ CATÉGORIE EXPOSANTS :

Merci de sélectionner la catégorie sous laquelle vous souhaitez apparaître sur nos diverses communications.

- ☐ Carrosserie / Peinture
- ☐ Environnement / Économie circulaire
- ☐ Outillages / Équipements
- ☐ Pièces / Électroniques
- ☐ Réseaux
- ☐ Services aux entreprises
- ☐ Véhicules électriques

■ MODE DE RÈGLEMENT :

- **100 % à la réservation, une facture avec la TVA vous sera envoyée dès réception de votre réservation.**
- **Règlement possible par chèque à l'ordre de MOBILIANS, ou par virement** *(merci de libeller votre virement comme suit : stand n°... salon Bdx 2024).*

CIC

RELEVE D IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N compte	ClØ	Devise
30066	**10481**	**00020421418**	**63**	**EUR**

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3006 6104 8100 0204 2141 863

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
CIC PARIS MARCEAU
34 AVENUE MARCEAU
75008 PARIS

Titulaire du compte (Account Owner)
MOBILIANS - DDP
43 BIS ROUTE DE VAUGIRARD
CS 80016
92190 MEUDON

IMPORTANT : les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'organisateur, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.
Il est interdit de sticker, coller, mettre des punaises... sur les cloisons. Les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant.
Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols ou dommages commis à l'occasion du salon.

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

MOBILIANS Les entreprises de la mobilité

CONDITIONS PARTICULIÈRES « EXPOSANTS »

Les présentes Conditions Particulières complètent et précisent le Règlement Général des manifestations commerciales et le Règlement donné dans le « Guide Exposant » fourni par Bordeaux Events and More.

PRÉAMBULE

Le Salon des professionnels de la carrosserie et de l'après-vente 2024 (ci-après le « Salon ») est organisé par MOBILIANS, syndicat patronal dont le siège social est sis 43 bis, route de Vaugirard, 92197 Meudon cedex, immatriculé sous le numéro SIREN 775 688 450, (ci-après l'« Organisateur »).

1. MODALITÉS D'ORGANISATION DU SALON

Le Salon aura lieu à Bordeaux Lac, dans le parc des expositions, **les mardi 12 et mercredi 13 mars 2024.**

L'Organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture du Salon, le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des réservations. Ils peuvent être modifiés par l'Organisateur.

Les horaires définitifs seront précisés dans le programme du Salon.

2. EXPOSANTS

Est qualifié d'« Exposant » (ci-après l'« Exposant ») toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel de l'automobile ayant réservé auprès de l'Organisateur un stand et, le cas échéant une prestation annexe dans le cadre du Salon.

3. RÉSERVATION DES STANDS

L'Exposant peut réserver un stand et un branchement électrique en adressant le bordereau de réservation 2024 dûment complété par courrier postal à **MOBILIANS Nouvelle Aquitaine, 46 rue Général de Larminat, 33000 Bordeaux** ou par mail à l'adresse :
salondelacarrosserie@mobilians.fr

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une réservation, notamment pour les raisons suivantes :

- publicités ou exposition de produits et/ou services susceptibles de nuire au Salon ou non-conformes en application de l'article 7 des présentes ;
- solvabilité, image véhiculée par ou méthodes commerciales de l'Exposant douteuses ;
- Exposant dont la présence pourrait nuire à l'homogénéité ou à la qualité de l'image du Salon voulue par l'Organisateur ;
- Exposant dont l'activité ne correspond pas à la nomenclature de la manifestation.

Le refus d'une réservation par l'Organisateur ne pourra donner lieu au paiement à l'Exposant d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes déjà versées à l'Organisateur.

4. ATTRIBUTION DE STANDS

Les emplacements sont attribués en fonction de la date de réception du bordereau de réservation et suivant la disponibilité des surfaces restantes, selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

Seules les demandes accompagnées du bordereau de réservation dûment complété seront prises en considération.

La répartition des stands sera établie par l'Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants, en fonction du plan du Salon.

Il est formellement interdit aux Exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation expresse de l'Organisateur.

L'Organisateur reste le seul à décider de la sectorisation des exposants, la non-attribution à une zone souhaitée ne représente en aucun cas une raison valable de désistement pour l'Exposant.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur des Exposants aucun droit à un emplacement déterminé.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS

Les emplacements de stands seront à disposition des exposants à partir du lundi 11 mars de 13h30 à 18h00. Ils devront être libérés le **mercredi 13 mars à 21h**. Ces horaires sont susceptibles de modifications.

SALON DES PROFESSIONNELS DE LA CARROSSERIE ET DE L'APRÈS-VENTE

MOBILIANS Les entreprises de la mobilité

6. FACTURATION ET PAIEMENT

Les prix indiqués sur le bordereau de réservation ou sur le site internet du salon sont fixés par l'Organisateur et sont exprimés en euros sur une base hors taxes.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les prix seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

L'acceptation de la réservation d'un stand est constatée par la réponse positive de l'Organisateur à l'Exposant.

Le règlement des sommes contractuellement dues par l'Exposant à l'Organisateur s'effectue selon les modalités suivantes : montant total réglable en une fois, au comptant, à réception de la facture émise par l'Organisateur, par chèque à l'ordre de MOBILIANS, ou par virement.

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard susmentionnées. Si les frais de recouvrement qu'il aura exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Organisateur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de défaut de paiement en tout ou partie, l'Organisateur se verra également dans l'obligation de refuser l'accès au Salon à l'Exposant.

7. CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

L'offre présentée par l'Exposant ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux lois en vigueur.

L'Exposant s'engage à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de ce fait.

8. PROPRIÉTE INTELLECTUELLE

L'Exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu les droits de propriété intellectuelle sur les biens, créations, marques qu'il expose, ainsi que l'ensemble des droits ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

9. DÉCLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit.

En conséquence, l'Exposant s'engage à effectuer toute déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et à en assurer le paiement.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations.

10. SÉCURITÉ

Les informations relatives à l'installation, à l'aménagement et à l'évacuation des stands sont disponibles dans le Guide de l'Exposant fournit par Bordeaux Events ans More dont un exemplaire est remis à l'Exposant.

L'Exposant doit vérifier que son installation correspond aux exigences notifiées dans le « Guide Exposant ».

11. DÉGRADATIONS

Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état.

L'emplacement du stand devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les équipements fournis dans le cadre de la location du stand devront également être restitués en bon état et propres.

L'Exposant est responsable, pour lui-même et pour les entreprises travaillant pour son compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'Organisateur ou le gestionnaire du site où se déroule le Salon, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de son matériel.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels vols ou dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

Il est formellement interdit de manipuler les installations, percer les sols, les murs et les installations, construire de la maçonnerie ou procéder à toute autre construction, même légère, sans accord exprès de l'Organisateur.

Toute détérioration causée à l'emplacement occupé par l'Exposant, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées à l'Exposant.

12. ASSURANCE

L'Exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés, d'un de ses sous-traitants ou personnes/prestataires mandatés par lui ou causé par ses biens, meubles ou équipements, y compris pendant les périodes de montage et de démontage du stand.

L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du Salon et en apporter la justification sur demande à l'Organisateur.

13. MODIFICATIONS – REPORT – INTERRUPTION OU ANNULATION DU SALON

13.1. Modifications

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour que le Salon ait lieu à l'endroit, aux dates et aux heures prévues.

Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, sans que cela donne droit à indemnité au profit de l'Exposant, les conditions d'organisation du Salon, telles que, notamment, le lieu d'exploitation, les horaires d'ouverture et de fermeture, les agencements et aménagements des stands ou encore la programmation des animations.

13.2. Report – Interruption – Annulation du Salon à l'initiative de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de reporter le Salon, notamment lorsque le nombre d'Exposants n'atteint pas le minimum requis et d'en informer l'Exposant avec un délai de prévenance raisonnable, avant la date d'ouverture du Salon.

13.2.1. Force majeure

En cas d'événement indépendant de la volonté de l'Organisateur caractérisant un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit :

- de modifier le plan du Salon, la disposition des halls, le nombre d'Exposants, le lieu, les dates et heures d'ouverture du Salon. Dans ce cas, l'Organisateur s'engage en aviser immédiatement, par tous moyens à sa convenance, les Exposants ayant formulé une demande de réservation de stand des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance ;
- d'annuler purement et simplement le Salon, notamment en cas d'interdiction de ce dernier par les pouvoirs publics, de sinistre sur le site rendant impossible la mise en place du Salon ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition.

Constituent notamment un cas de force majeure, et sans que cette liste soit exhaustive, les : dommages causés par les forces de la nature (tempête, glace, inondation, incendie, pluie, sécheresse), violences, émeutes, attentats, cambriolages, troubles politiques, guerres, grèves imprévisibles et inévitables, état d'urgence, décisions gouvernementales ou mesures administratives inattendues, grèves à l'échelle locale ou nationale, risques et crises sanitaires (pandémie, épidémie…), pannes ou sabotages des moyens de communications électroniques, attaques informatiques, actes de piratage…

En cas d'annulation pure et simple du Salon, les sommes versées par l'Exposant lui seront remboursées, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'Organisateur pour la tenue du Salon. La somme restituée à l'Exposant sera calculée au prorata du prix versé par chaque Exposant pour la réservation d'un stand.

En cas de report du Salon à une autre date ou dans un autre Site, de modification de la durée ou des modalités d'ouverture et de fermeture du Salon ou en cas d'adaptation du Salon, les frais de réservation de stand restent acquis à l'Organisateur en vue de la participation de l'Exposant au Salon ainsi reporté. L'Exposant ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'Organisateur, au sens de l'article 1195 du Code civil, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les conditions d'organisation du Salon.

13.2.3. Annulation à l'initiative de l'Exposant

En cas d'annulation de sa participation au Salon moins de 30 (TRENTE) jours avant la date d'ouverture du salon, la totalité des sommes dues par l'Exposant resteront acquises à l'Organisateur à titre d'indemnité.

L'annulation par l'Exposant de sa participation au Salon, pour un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, donnera lieu au remboursement des sommes déjà versées par l'Exposant, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'Organisateur pour la tenue du Salon.

14. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la tenue du salon l'Organisateur et l'Exposant agissent comme responsables de traitement distincts.

L'Organisateur et l'Exposant s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés modifiée ainsi que tout texte applicable au traitement de Données personnelles.

Dans le cadre de la tenue du Salon, l'Organisateur est amené à traiter des données à caractère personnel des personnes physiques représentant l'Exposant. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, conformément à l'article 6, 1, f) du RGPD, afin d'organiser le Salon et gérer les réservations de stand et, plus généralement, la participation de l'Exposant.

L'Exposant s'engage à informer ses salariés des conditions de traitement de leurs données personnelles conformément à l'article 13 du RGPD.

Pour plus de détail sur le traitement des données par l'Organisateur, l'Exposant peut consulter la Politique de confidentialité sur le site Internet du Salon.

15. MANQUEMENTS – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions particulières sont soumises dans leur intégralité au droit français.

Tout manquement aux présentes, au Règlement Général des manifestations commerciales et au Règlement du « Guide Exposant » par l'Exposant peut entraîner son exclusion du Salon, et ce, à la seule discrétion de l'organisateur, même sans mise en demeure.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages qu'il subirait et de prendre en gage les équipements du stand et les articles d'exposition appartement à l'exposant contrevenant.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Organisateur seront seuls compétents.